VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MERCREDI 1ER JUILLET 2026

L'An deux mil vingt-six le 1er du mois de juillet à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

À 20 h 00, Monsieur le Maire, David LE BERRE, déclare la séance ouverte et remercie tous les conseillers pour leur présence à ce Conseil.

M. Quentin BERNARD, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, est désigné **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel de chaque conseiller.

Sont absents excusés ayant donné pouvoir : M. Gaétan MARBLÉ (procuration à M. Quentin BERNARD), Mme Audrey DI MARINO (procuration à Mme Céline CALVEZ) et M. Stéphane LE GALL (procuration à M. Pierrick COTTO).

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire commence par quelques informations municipales. Dans un premier temps, il remercie l'ensemble des bénévoles du festival God Save The Kouign pour leur implication dans l'organisation de la manifestation. Il souligne le bon déroulement du festival ainsi que la qualité du dispositif de sécurité mis en place. Il indique que la manifestation a connu une forte affluence et que les groupes de musique ont été particulièrement appréciés.

M. David LE BERRE remercie les parents d'élèves et les professionnels de l'école Thomas Donnard pour l'organisation du bal de la godille, qui a été un beau moment de convivialité. Il adresse également ses remerciements aux parents d'élèves et aux professionnels de l'école Auguste Dupouy pour la fête de fin d'année, qui a rencontré un franc succès.

À l'occasion des 400 ans de la Marine nationale, M. David LE BERRE salue l'implication des anciens combattants et souligne notamment la qualité du ciné-débat ainsi que de la visite du sémaphore.

L'association Tipani Tahiti est félicitée pour son spectacle de danse organisé le 6 juin. M. David LE BERRE remercie ses membres pour leur accueil.

Il félicite par ailleurs les jeunes sapeurs-pompiers de Cap Caval pour leur participation au rassemblement technique départemental du 13 juin 2026 et le beau moment vécu à cette occasion.

M. David LE BERRE revient sur la commémoration du 18 juin 1940 et remercie les anciens combattants ainsi que Mme Marie-Claire DUPONT, 1ère adjointe, qui a officié lors de la cérémonie.

Il aborde ensuite la coupure générale d'électricité survenue le mercredi précédent et remercie l'ensemble des agents pour leur implication et leur disponibilité.

Les horaires de travail des agents du service technique ont notamment été adaptés en raison des conditions météorologiques.

La situation de l'EHPAD est également évoquée. La prise en charge et la sécurisation des résidents et du personnel ont été assurées dans de bonnes conditions. Des moyens matériels supplémentaires ont par ailleurs été déployés au sein de l'établissement.

M. David LE BERRE précise que les difficultés rencontrées relevaient davantage de l'échelle intercommunale que communale, notamment en matière d'assainissement. Il indique que la station d'épuration de Loctudy a débordé, ce qui n'a pas été le cas à Penmarc'h, malgré les craintes initiales.

M. David LE BERRE remercie ensuite les 62 saisonniers de la commune. Plusieurs sont déjà en poste et les autres prendront prochainement leurs fonctions. Il souligne que nombre d'entre eux reviennent d'une année sur l'autre, ce qui témoigne de l'attractivité de la mairie de Penmarc'h. Il les remercie pour leur implication au sein du service public et leur souhaite un bel été.

M. David LE BERRE conclut ces informations municipales en ayant une pensée pour M. Michel VARIEL, décédé le 25 juin 2026, conseiller municipal de 1977 à 1983. Il rappelle que son épouse a été agent municipal et que son fils, Arnaud, a également été conseiller municipal de 2014 à 2020.

Suite aux informations municipales, Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 20 mai 2026.

Mme Nadine PLANTEC revient sur le point numéro 13 du procès-verbal, concernant le vote du règlement intérieur du Conseil municipal. Elle rappelle que lors du vote de ce point les élus du groupe minoritaire « Penmarc'h à Bâbord » ont demandé à ce que la participation citoyenne soit intégrée au règlement intérieur. Elle ajoute que les élus de la majorité avaient indiqué que le point serait redébattu lors de la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* suivante. Mme Nadine PLANTEC indique être surprise que ce point n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour de la commission du lundi 22 juin 2026. Elle ajoute avoir dû rappeler, lors de cette commission, les engagements pris lors du Conseil municipal du mercredi 20 mai 2026. Mme Nadine PLANTEC poursuit en indiquant qu'il lui a été dit que le temps avait manqué et que la participation citoyenne avait été écartée par la majorité, sans débat. Elle ajoute qu'une réunion est programmée avec Mme Céline CALVEZ et M. Pierrick COTTO à ce sujet le 7 juillet, mais que le débat sera restreint car une décision a déjà été prise par la majorité. Mme Nadine PLANTEC conclut en indiquant regretter son vote de confiance lors du Conseil municipal du 20 mai 2026. Elle ajoute que le débat est très limité, que ce soit dans la méthode ou dans les décisions et que la situation est bien loin de l'ouverture comme cela avait été promis.

Mme Céline CALVEZ confirme qu'une réunion est prévue à ce sujet le mardi 7 juillet 2026 et que ce sera l'occasion d'en échanger. Elle ajoute que le Conseil municipal n'est pas le cadre approprié pour cette discussion. Mme Céline CALVEZ indique que les échanges se font en amont des Conseils municipaux. Elle précise que la réunion a été organisée afin d'échanger sur la manière d'intégrer les citoyens, avant de pouvoir formuler des propositions. Mme Céline CALVEZ conclut en indiquant que le débat n'est pas empêché et qu'elle fera des propositions lors de la réunion du 7 juillet 2026. Elle poursuit en disant que le travail sera fait collégialement.

Mme Nadine PLANTEC lui répond que la décision a déjà été prise par la majorité.

M. Kévin CRENN ajoute qu'il aurait été bien d'ouvrir le débat à ce sujet.

Mme Céline CALVEZ indique que c'est le cas.

M. David LE BERRE propose de passer au vote du procès-verbal du mercredi 20 mai 2026.

M. Kévin CRENN évoque le point 19 de ce procès-verbal, concernant le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). M. Kévin CRENN dit avoir demandé comment avaient été désignées les personnes figurant sur cette liste et si elles avaient été contactées. Il indique que ni sa question ni la réponse qui lui a été apportée ne figurent dans le procès-verbal. M. Kévin CRENN poursuit en ajoutant que les personnes figurant sur cette liste n'en ont pas été informées.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du mercredi 20 mai 2026 avec 8 abstentions (M. Pierrick COTTO, Mme Nadine PLANTEC,

Mme Fabienne REGNAUT, M. Kévin CRENN, Mme Estelle GUICHAOUA, M. Stéphane LE GALL, Mme Valérie LE FAOU VILLARBU et Mme Yolande VARVOUX).

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 5 juin 2026 en précisant que le nombre de suffrages indiqués à la page 2 sera modifié.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du vendredi 5 juin 2026.

Point 1. Démolition-reconstruction du cinéma Eckmühl – Mission de maîtrise d'œuvre – Choix de l'attributaire *(Rapporteur M. Quentin BERNARD)*

M. Quentin BERNARD fait lecture du rapport. Il indique que le présent marché de maîtrise d'œuvre a pour objet la démolition et la reconstruction du cinéma Eckmühl. L'ouvrage à réaliser s'exécute au 468, rue du Port de Kérity et s'inscrit réglementairement dans la catégorie des opérations de bâtiment en réutilisation ou réhabilitation.

Il s'agit d'un marché ordinaire, sans décomposition en lots, passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte (MAPA). La mission confiée au maître d'œuvre englobe l'ensemble des éléments de base, allant des études d'esquisse (ESQ) jusqu'à l'assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement (AOR). Le titulaire a également l'obligation de proposer une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) pour la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) du chantier.

Pour mener à bien cette opération, le candidat devait obligatoirement constituer un groupement doté de compétences variées, incluant un architecte inscrit à l'ordre qui agira comme mandataire solidaire, ainsi que plusieurs bureaux d'études techniques spécialisés (structure, fluides, acoustique, VRD et démolition) et un économiste de la construction.

La durée globale prévisionnelle de ce contrat de maîtrise d'œuvre est fixée à 35 mois, comprenant une phase d'études estimée à 11 mois et une durée prévisionnelle des travaux projetée sur 12 mois. L'enveloppe financière initialement affectée aux travaux s'élève à 1 610 000 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'un avis de marché publié dans le journal *Le Télégramme* le 24 mars 2026. La date limite de réception des offres était fixée au 15 avril 2026 à 12h00.
Dans le cadre de cette consultation, 69 dossiers ont été téléchargés. Au total, 19 entreprises ont déposé un dossier, dont 16 ont fourni un dossier complet et régulier dans les délais impartis.

L'analyse des offres initiales a été réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune, la SEMBREIZH. Les résultats de cette analyse technique et financière ont été présentés à la commission MAPA du 17 juin 2026 afin de retenir trois candidatures en vue d'auditions et de négociations.

Avant audition, le classement et les évaluations des 3 meilleurs candidats se présentaient ainsi :

Critères & Évaluations	ATELIER MURA SCALA (EL16)	STUDIO MX (EL15)	BRULE ARCHITECTES ASSOCIES (EL6)
Mémoire Méthodologique (Max 30 pts)	30,00	30,00	30,00
Lettre & Cadre MIQCP (Max 30 pts)	30,00	30,00	30,00
Note Valeur Technique (Max 60 pts)	60,00	60,00	60,00
Montant Total Offre (HT)	**158 450,00 €**	**165 000,00 €**	**208 175,00 €**
Note Prix Prestations (Max 40 pts)	40,00	38,41	30,45
NOTE TOTALE (Max 100 pts)	**100,00**	**98,41**	**90,45**
Classement final avant audition	1er	2ème	3ème

Conformément au choix de la commission MAPA, les réunions de négociation et d'entretien se sont tenues le lundi 29 juin 2026. D'une durée d'une heure par candidat, chaque entretien comprenait 30 minutes de présentation (groupement, organisation en phase conception puis travaux, références de cinéma) et 30 minutes de questions et points de négociations.

À l'issue des auditions, de l'analyse finale des offres et de l'avis rendu par la commission MAPA en date du 30 juin 2026, le pouvoir adjudicateur retient comme attributaire final le groupement porté par le cabinet Brulé architectes associés qui obtient la note de 90,45 :

Critères & Évaluations	BRULE ARCHITECTES ASSOCIES (EL6)	STUDIO MX (EL15)	ATELIER MURA SCALA (EL16)
Mémoire Méthodologique (Max 30 pts)	30,00	22,50	15,00
Lettre & Cadre MIQCP (Max 30 pts)	30,00	22,50	22,50
Note Valeur Technique (Max 60 pts)	60,00	45,00	37,50
Montant Total Offre (HT)	**208 175,00 €**	**165 000,00 €**	**158 450,00 €**
Note Prix Prestations (Max 40 pts)	30,45	38,41	40,00
NOTE TOTALE (Max 100 pts)	**90,45**	**83,41**	**77,50**
Classement final avant audition	1er	2ème	3ème

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **attribuant** le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de démolition et de reconstruction du cinéma Eckmühl au groupement conjoint dont le mandataire solidaire est Brulé architectes associés pour un montant de 208 175 € HT, **autorisant** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents utiles à la passation, l'exécution et au règlement du marché correspondant, ainsi que toute décision concernant les avenants et modifications de marché n'entraînant pas une augmentation du montant du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget, **approuvant** l'inscription des crédits correspondants sur les budgets 2026 et suivants du budget annexe cinéma Eckmühl et **autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toute démarche permettant l'exécution de la présente décision.

La commission *MAPA* du mardi 30 juin avait émis un avis favorable.

M. Quentin BERNARD conclut ce point en remerciant les agents, les candidats et la Sembreizh pour leur travail et leur professionnalisme sur ce dossier.

Point 2. Travaux d'aménagement de la rue de la Marine et de la rue François Merrien – Choix des attributaires *(Rapporteur M. Quentin BERNARD)*

M. Quentin BERNARD fait lecture du rapport. Il explique que la commune engage l'aménagement de la rue de la Marine et de la rue François Merrien. L'opération prévoit la restructuration de la voirie ainsi qu'une valorisation paysagère du site, visant à créer une zone apaisée et sécurisée pour le confort de tous les usagers.

Les travaux ont été estimés à 483 224,00 € HT. La consultation a été menée via une procédure adaptée ouverte, avec une publicité publiée dans le journal *Le Télégramme* le 9 mars 2026. La durée d'exécution globale est fixée à 4 mois (3 mois pour le lot n°1 et 1 mois pour le lot n°2), pour un démarrage prévisionnel en octobre 2026.

La date limite de réception des offres était fixée au 31 mars 2026 à 12h00. Sur les 16 dossiers téléchargés, 3 entreprises ont déposé une offre complète dans les délais.

Il est proposé au Conseil municipal **d'attribuer** les lots ainsi :

→ ***Lot n°1 (Voirie - Eaux pluviales)*** **:** Entreprise **LE PAPE** pour 517 893,40 € HT.

→ ***Lot n°2 (Aménagements paysagers)*** **:** Entreprise **BELLOCQ** pour 20 937,60 € HT.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à la majorité avec une abstention (Mme Céline CALVEZ) la délibération **attribuant** les lots tels que proposés ci-dessus et **autorisant** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La commission *MAPA* du mercredi 17 juin 2026 et la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 22 juin 2026 avaient émis un avis favorable.

Point 3. Travaux d'aménagement de la rue des Câbles Sous-Marins – Lot n°1 – terrassement – voirie : avenant n°1 *(Rapporteur M. Quentin BERNARD)*

M. Quentin BERNARD fait lecture du rapport. Il explique que ce marché vise à créer un aménagement cyclable et piéton reliant le centre-bourg au quartier de Saint-Guénolé/Pors Carn via trois voies clés. L'objectif étant de sécuriser les déplacements doux et d'apaiser le trafic automobile, notamment grâce à un chaucidou rue des Tulipes.

Le projet intègre une forte dimension environnementale avec la gestion des eaux pluviales et la préservation de la biodiversité dunaire et des marais. Les travaux prévoyaient également une cohérence paysagère valorisant le littoral à travers l'usage de matériaux locaux et de plantations adaptées. Le montant global de l'opération est de 794 356,50 € HT, répartis entre le lot terrassements et voirie et le lot aménagements paysagers.

Objet de l'avenant : Avenant n°1 lot n°1 - Terrassement et voirie

Cet avenant de la société LE PAPE TP, d'un montant de 67 962,00 € HT (81 554,40 € TTC), concerne les travaux complémentaires suivants :

→ L'aménagement d'un quai bus,
→ La création d'une surlargeur de chaussée de 50 cm vers Pors Carn,
→ La restructuration du réseau d'eaux pluviales (noues d'infiltration, canalisations, regards),
→ La réparation par rabotage d'une tranchée affaissée sur 300 mètres,
→ Le reprofilage global de la voirie grâce à l'application de 300 tonnes d'enrobés.

Montant initial du marché	**582 270,25 € HT**
Avenant n°01	**67 962,00 € HT**
Nouveau montant de marché	**650 232,25 € HT**

% d'écart introduit par l'avenant : **+ 11,67 % du marché initial**.

M. Kévin CRENN évoque l'aménagement du quai bus et demande s'il remplacera l'arrêt existant ou s'il viendra en complément de celui-ci.

M. David LE BERRE répond que le choix du quai bus a été fait par la municipalité précédente, à la demande de la Région. Il indique que des échanges sont actuellement en cours avec la Région afin de déterminer si les deux arrêts de bus seront desservis. M. David LE BERRE précise que l'accessibilité des arrêts de bus aux personnes à mobilité réduite fait également l'objet de discussions avec la Région.

Mme Céline CALVEZ indique qu'elle ne prendra pas part au vote.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **validant** l'avenant proposé **et autorisant** Monsieur le Maire à réaliser tous les actes permettant l'exécution de la présente décision.

La commission "*Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal*" du lundi 22 juin 2026 avait émis un avis favorable pour la première version de l'avenant (79 474,50 € HT). La commission *MAPA* du mardi 30 juin avait émis un avis favorable sur le présent avenant ajusté à 67 962,00 € HT.

Point 4. Proposition des tarifs de la salle Cap Caval *(Rapporteur Mme Marie-Claire DUPONT)*

Mme Marie-Claire DUPONT fait lecture du rapport. Elle indique que Monsieur le Maire propose de fixer, comme suit, les tarifs de la billetterie qui seront appliqués à l'occasion des spectacles en régie municipale présentés à la salle Cap Caval à compter du 1er juillet 2026 :

Tarifs	Plein Tarif en €	Tarif réduit en € *
Tarif Unique	30	
Tarif A	25	20
Tarif B	22	18
Tarif C	20	15
Tarif D	15	10
Tarif E	10	8

Monsieur le Maire décidera de la catégorie des tarifs à appliquer par spectacle en fonction de leur nature et de leur coût

** Tarif réduit : moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, groupes de plus de 10 personnes. Tarif réduit non obligatoire suivant la catégorie des spectacles.*

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **fixant** les tarifs de la salle Cap Caval, à compter du 1er juillet 2026, tels que proposés ci-dessus.

La commission *« Solidarité, associations, sport, culture et patrimoine »* du mardi 16 juin 2026 et la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 22 juin 2026 avaient émis un avis favorable.

Point 5. Proposition d'avenant à la mission de diagnostic des travaux d'aménagement du Vieux Phare *(Rapporteur M. Quentin BERNARD)*

M. Quentin BERNARD fait lecture du rapport. Il explique qu'à la demande de la commune, le périmètre de la mission de diagnostic est élargi à l'ensemble des trois constructions annexes, situées le long du mur d'enceinte du phare ; à savoir, le bâtiment d'accueil, le bâtiment de stockage et les sanitaires. Il a été demandé d'intégrer au diagnostic un projet de restauration de ces trois espaces comprenant une révision complète du clos et couvert, une proposition de nouvel aménagement intérieur et une reprise des sanitaires aujourd'hui vétustes.

A 20h28, M. Raynald TANTER quitte la salle du Conseil municipal. Il ne prendra pas part au vote de ce point.

a. Coût de la mission initiale :

Forfait de **20 169,78 € HT**, décomposé comme suit :

- Architecte en chef des Monuments Historiques : 13 919,78 € HT (16 703,73 € TTC)
- Économiste de la construction : 2 750 € HT (3 300 € TTC)
- Bureau d'études fluides : 3 500 € HT (4 200 € TTC)

b. Coût de l'augmentation du périmètre de la mission :

Forfait de **6 750€ HT**, décomposé comme suit :

- Architecte en chef des Monuments Historiques : 5 000€ HT (6 000€ TTC)
- Économiste de la construction : 750€ HT (900€ TTC)
- Bureau d'études fluides : 1 000€ HT (1 200€ TTC)

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **acceptant** l'avenant à la mission de diagnostic des travaux d'aménagement du Vieux Phare **et autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches permettant l'exécution de la présente décision

La commission MAPA du mercredi 17 juin 2026 et la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 22 juin 2026 avaient émis un avis favorable.

A 20h30, M. Raynald TANTER rejoint la salle du Conseil municipal et prendra part au vote des points suivants.

Point 6. Marché de noël : Fixation des tarifs *(Rapporteur Mme Laura THÉRET)*

Mme Laura THÉRET fait lecture du rapport. Elle explique que le marché de Noël de Penmarc'h est organisé depuis plusieurs années à Cap Caval. Cet événement, apprécié des habitants et des visiteurs, constitue un moment de convivialité et de partage à l'approche des fêtes de fin d'année. Il contribue à l'animation de la commune tout en valorisant le savoir-faire local et la vie associative.

Le marché est composé majoritairement d'artisans et de producteurs locaux ainsi que d'associations penmarchaises, qui y proposent leurs créations, produits et animations dans un esprit de Noël chaleureux et familial.

Mme Yolande VARVOUX indique que, lors des années précédentes, de nombreux exposants n'étaient pas penmarchais. Elle demande si les exposants penmarchais seront prioritaires pour l'édition 2026.

Mme Laura THÉRET rappelle que c'est la première année qu'elle est en charge de ce dossier. Elle précise que des formulaires vont être préparés afin que toute personne souhaitant exposer puisse déposer sa candidature. Mme Laura THÉRET ajoute que les candidatures seront étudiées en commission et que les exposants penmarchais seront prioritaires. Elle souligne néanmoins l'intérêt de proposer une offre diversifiée, tant pour les exposants que pour les visiteurs.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **fixant** les tarifs comme suit :

- 5 € par table (1,20 m),
- Gratuité pour les associations penmarchaises.

La commission *« Vie économique, tourisme, marchés, ports et nautisme »* du jeudi 18 juin 2026 avait émis un avis favorable.

Point 7. SDEF : Desserte réseaux basse tension et télécom – Hameau léger « Ty Bihan » - Rue des Alouettes *(Rapporteur M. David LE BERRE)*

M. David LE BERRE fait lecture du rapport. Il explique que dans le cadre de la création du hameau communal d'habitats réversibles de Ty Bihan (10 lots), il est nécessaire de procéder aux travaux de desserte en Basse Tension (BT) et en Télécom.
La maîtrise d'ouvrage globale est confiée au SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère) via une convention de maîtrise d'ouvrage unique, ce qui nécessite le versement d'un fonds de concours par la commune (conformément à l'article L5212-26 du CGCT).

L'estimation des dépenses se monte à :

Electrification – Extension réseau public	33 900,00 € HT
Communication électronique – Extension (lotissement/ Zone d'activité)	12 800,00 € HT
Soit un total de	**46 700,00 € HT**

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	27 733,00 € TTC

Financement de la commune :

Electrification – Extension réseau public	10 170,00 € TTC
Communication électronique – Extension (lotissement/ zone d'activité)	15 360,00 € TTC
Soit un total de	**25 530,00 € TTC**

Conformément au Règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le montant de la participation de la commune aux travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 15 360,00 € TTC.

Les travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération de desserte des réseaux du lotissement.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à la majorité avec 3 abstentions (Mme Marie-Claire DUPONT, M. Raynald TANTER et M. Maurice LE FLOCH) la délibération **acceptant** le projet de réalisation des travaux : Desserte réseaux basse tension et télécom - Hameau communal d'habitats réversibles de Ty Bihan - Rue des Alouettes (10 lots), **acceptant** le plan de financement proposé ci-dessus et le versement de la participation communale estimée à 25 530,00 € **et autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

La commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 22 juin 2026 avait émis un avis favorable.

Point 8. Modification du tableau des emplois au 1er juillet 2026 *(Rapporteur Mme Céline CALVEZ)*

Mme Céline CALVEZ fait lecture du rapport. Elle explique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services (création de poste, suppression de poste, modification de la durée hebdomadaire d'un poste,…). En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Conformément aux dispositions réglementaires, la municipalité propose une actualisation du tableau des emplois afin de tenir compte des évolutions suivantes :

- **Service technique :**

- L'intitulé de l'emploi de « *responsable du pôle technique* » est modifié et remplacé par « *responsable du pôle aménagement et habitat* ».

- Création d'un emploi : Création d'un poste d'adjoint du pôle aménagement et habitat, calibré sur les grades de rédacteur (catégorie B) ou d'attaché (catégorie A) au sein de la filière administrative.
Objectifs : Assurer la gestion de projets transversaux liés aux services techniques : marchés publics, contentieux, assurances, opérations d'aménagement et recherche de financements (subventions).

- **Solidarités :**

- L'intitulé de l'emploi de « *responsable du pôle solidarités* » est modifié et remplacé par *« responsable du pôle solidarités et population* »

➢ **Association :**

- Modification du calibrage du poste de « *responsable de la vie locale et associative* », désormais ouvert aux catégories C et B, au sein de la filière technique ou de la filière administrative.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** la modification du tableau des emplois telle que présentée, **disant** que cette modification prendra effet au 1er juillet 2026 **et approuvant** la liste des emplois conformément à l'annexe qui était jointe au rapport.

Le Comité Social Territorial du mercredi 17 juin 2026 et la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 22 juin 2026 avaient émis un avis favorable.

Point 9. Modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2026 *(Rapporteur Mme Céline CALVEZ)*

Mme Céline CALVEZ fait lecture du rapport. Elle explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose la présente modification du tableau des effectifs, qui tient compte des besoins des services au 1er juillet 2026 :

Suppressions	Créations
1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet	1 poste de technicien à temps complet
1 poste d'agent de maîtrise à temps complet	1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
1 poste d'agent de maîtrise à temps complet	
1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
1 poste d'adjoint technique à temps complet	1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
	1 poste d'adjoint technique à temps complet
1 poste d'attaché à temps complet	1 poste d'attaché principal à temps complet
	1 poste d'attaché à temps complet
1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet	1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
1 poste d'assistant conservation du patrimoine à temps complet	1 poste d'assistant conservation principal de 2ème classe à temps complet

➢ **Avancements de grade et promotions internes :**

Plusieurs agents ont bénéficié d'un avancement de grade ou d'une nomination à la suite de la validation de leur promotion interne. Le tableau des effectifs a été mis à jour afin d'intégrer ces nouveaux grades.

➢ **Suppression d'emploi :**

Une suppression d'emploi est effectuée à la suite du départ à la retraite d'un agent. Ce dernier a déjà été remplacé par un agent positionné sur un autre grade.

➢ **Créations d'emplois :**

Deux créations sont proposées :

➔ La première permet la stagiairisation d'un agent contractuel présent au sein de la collectivité depuis plusieurs années.

➔ La seconde correspond à la création du poste au sein du pôle aménagement et habitat évoqué lors du point précédent.

❖ **Synthèse (budget principal)**

Filières	Suppressions	Créations	Soldes
Technique	1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet	1 poste de technicien à temps complet	0
	1 poste d'agent de maîtrise à temps complet	1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet	0
	1 poste d'agent de maîtrise à temps complet		-1
	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	0
	1 poste d'adjoint technique à temps complet	1 poste d'agent de maîtrise à temps complet	0
		1 poste d'adjoint technique à temps complet	+1
Administrative	1 poste d'attaché à temps complet	1 poste d'attaché principal à temps complet	0
		1 poste d'attaché à temps complet	+1
	1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet	1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet	0
Culturelle	1 poste d'assistant conservation du patrimoine à temps complet	1 poste d'assistant conservation principal de 2ème classe à temps complet	0
TOTAUX	**Moins 8 postes**	**Plus 9 postes**	**Solde 1 poste**

Le tableau des effectifs s'établit désormais à 66 emplois permanents, dont 61 sont pourvus.

À titre de comparaison, le tableau des effectifs au 1er janvier 2026 comptait 65 emplois permanents, dont 62 étaient pourvus.

Mme Valérie LE FAOU VILLARBU rappelle avoir demandé, lors de la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 22 juin 2026, l'impact financier des modifications proposées.

Mme Céline CALVEZ répond que l'évolution de la masse salariale est estimée à la baisse pour 2026. Elle précise que les éléments lui ont été transmis par la responsable des ressources humaines et qu'ils seront communiqués aux membres du Conseil municipal.

Mme Valérie LE FAOU VILLARBU demande si une projection a été réalisée sur une période de cinq ans.

Mme Céline CALVEZ répond qu'aucune projection n'a été réalisée, plusieurs éléments étant difficiles à anticiper sur une période de cinq ans, notamment les avancements de grade et les obtentions de concours.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus, **disant** que cette modification prendra effet au 1er juillet 2026, **approuvant** la liste des effectifs conformément à l'annexe jointe au rapport **et disant** que les crédits sont inscrits au budget principal 2026.

Le Comité Social Territorial du mercredi 17 juin 2026 et la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 22 juin 2026 avaient émis un avis favorable.

Point 10. Recrutement des apprentis pour la rentrée scolaire 2026-2027 *(Rapporteur Mme Céline CALVEZ)*

Mme Céline CALVEZ fait lecture du rapport. Elle explique que la collectivité est régulièrement sollicitée pour accueillir des apprentis au sein de différents services.

Il est proposé de prendre une délibération autorisant l'ouverture de deux postes d'apprentis, selon les modalités suivantes :

- un apprenti au service enfance-jeunesse, pour une durée d'un an, dans le cadre d'une formation BPJEPS animation ;
- un apprenti au sein des espaces verts, sur un poste de jardinier, pour une durée de deux ans, dans le cadre d'une formation CAPa.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **recourant** aux contrats d'apprentissage pour les formations évoquées ci-dessus dès la rentrée scolaire 2026, **autorisant** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision **et disant** que les crédits seront inscrits au budget principal.

Le Comité Social Territorial du mercredi 17 juin 2026 et la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 22 juin 2026 avaient émis un avis favorable.

Point 11. Prestation d'action sociale aux agents communaux *(Rapporteur Mme Céline CALVEZ)*

Mme Céline CALVEZ fait lecture du rapport. Elle explique qu'à la suite de la mise à jour de la circulaire n° Circulaire NOR : TFPF2334859C du 4 janvier 2024, il convient de modifier la délibération relative aux prestations d'action sociale afin de la mettre en conformité.

Par délibération du 13 décembre 2023, la commune a défini le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale aux agents communaux.

Il appartient à l'organe délibérant de décider de l'attribution, de tout ou partie de ces avantages, à l'ensemble des agents territoriaux.

PRESTATIONS	TAUX 2026	OBSERVATIONS
AIDE A LA FAMILLE		
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	26.16 €	Sans limitation d'indice 35 jours maximum
SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS		
En colonies de vacances - Enfants de moins de 13 ans - Enfants de 13 à 18 ans	 8.40 € 12.70 €	Maximum annuel : 45 jours Indice plafond brut : 579
En centres de loisirs sans hébergement - Journée complète - Demi-journée	 6.06 € 3.06 €	 Nombre de jours illimité Indice plafond brut : 579
En maisons familiales de vacances et gîtes - Séjours en pension complète - Autre formule	 8.84 € 8.40 €	Maximum annuel : 45 jours Indice plafond brut : 579
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif - Forfait pour 21 jours ou plus - Pour les séjours d'une durée inférieure (par jour)	 87.05 € 4.14 €	Maximum annuel : 21 jours Indice plafond brut : 579
Séjours linguistiques - Enfants de moins de 13 ans - Enfants de 13 à 18 ans	 8.40 € 12.71 €	Maximum annuel : 21 jours Indice plafond brut : 579
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	183 €	Sans limitation d'indice accordée aux bénéficiaires de l'allocation d'éducation spéciale (remplacé par l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé) à partir du 1er jour du mois au cours duquel la demande est déposée
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (versement mensuel)	30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales	Sans limitation d'indice
Séjours en centre de vacances spécialisés (par jour)	23.96 €	Sans limitation d'indice Sans limitation d'âge N'est pas accordée si prise en charge à 100% Indemnité différentielle si autre participation dans la limite des frais engagés Dans la limite annuelle de 45 jours

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** les montants des prestations d'actions sociales tels que proposés ci-dessus et **disant** que les crédits sont inscrits au budget principal.

Le Comité Social Territorial du mercredi 17 juin 2026 et la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 22 juin 2026 avaient émis un avis favorable.

Point 12. Modification du règlement du temps de travail *(Rapporteur Mme Céline CALVEZ)*

Mme Céline CALVEZ fait lecture du rapport. Elle explique que la collectivité propose d'actualiser plusieurs dispositions du règlement intérieur relatif au temps de travail, portant notamment sur les évolutions suivantes :

- **Rémunération du 1er mai :** Ajustement et précision des modalités de rémunération ou de récupération du travail effectué le 1er mai.

- **Indemnités d'astreinte (hors technique) :** Revalorisation des montants des indemnités d'astreinte en conformité avec la règlementation.

- **Autorisation Spéciale d'Absence (ASA)** : Mise en place d'une autorisation spéciale d'absence dédiée aux membres du bureau de l'amicale du personnel, afin de leur permettre d'assurer les missions liées au fonctionnement de l'association (12h par an).

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** la modification du règlement du temps de travail applicable aux agents territoriaux de la commune de Penmarc'h **et y intégrant** les nouvelles dispositions précitées.

Le Comité Social Territorial du mercredi 17 juin 2026 et la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 22 juin 2026 avaient émis un avis favorable.

Point 13. Renouvellement du forfait mobilités durables *(Rapporteur Mme Céline CALVEZ)*

Mme Céline CALVEZ fait lecture du rapport. Elle explique que le forfait mobilités durables, d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables (vélo et autopartage) pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L.3261-1 du Code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique,
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le forfait mobilités durables peut être versé au titre des déplacements effectués à compter du 1er janvier 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé à raison de :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Le forfait mobilités durables a déjà été mis en place en 2025 ; 14 agents en ont bénéficié.

Mme Valérie LE FAOU VILLARBU explique les raisons de son vote contre. Elle indique que le sujet a été évoqué lors du Comité Social Territorial et que certaines limites du dispositif ont été relevées. Elle précise que les agents résidant à proximité immédiate de la mairie peuvent plus facilement atteindre le nombre de trajets ouvrant droit au forfait maximal de 300 €, tandis que ceux résidant plus loin rencontrent davantage de difficultés pour en bénéficier. Elle souligne que son opposition ne porte pas le principe du dispositif, mais sur ses modalités d'application. Elle indique qu'il a été précisé lors du Comité Social Territorial que les critères d'attribution du forfait ne pouvaient pas être modifiés.

Mme Céline CALVEZ répond qu'elle comprend les interrogations soulevées et qu'il aurait effectivement été préférable de pouvoir adapter les modalités du dispositif. Elle estime néanmoins que celui-ci demeure préférable à l'absence de toute mesure. Mme Céline CALVEZ indique qu'elle poursuivra la réflexion sur ce sujet afin d'identifier un dispositif susceptible de bénéficier à l'ensemble des agents.

M. David LE BERRE rappelle que ce forfait concerne également les agents pratiquant le covoiturage, pas uniquement ceux utilisant le vélo.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte, à la majorité, la délibération **reconduisant** ce dispositif pour l'année 2026, avec deux votes contre (Mme Yolande VARVOUX et Mme Valérie LE FAOU VILLARBU) et trois abstentions (Mme Martine KEROUEDAN, M. Pierrick COTTO et M. Stéphane LE GALL).

Le Comité Social Territorial du mercredi 17 juin 2026 et la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 22 juin 2026 avaient émis un avis favorable.

Point 14. Commission extra-municipale relative au port de Saint-Guénolé : Détermination des membres *(Rapport M. Raynald TANTER)*

M. Raynald TANTER indique que, depuis la création de la commission, un travail de sensibilisation a été mené auprès des professionnels. Il les remercie pour leur écoute et souligne leur adhésion au projet, qui témoigne de l'intérêt suscité par cette commission. Il précise que M. David LE BERRE et lui-même ont déjà participé à plusieurs réunions consacrées au port de Saint-Guénolé. Il souligne également que la voix de la commune est essentielle pour tous ceux qui sont attachés au port de Saint-Guénolé et souhaite que la première réunion de la commission puisse se tenir courant septembre.

M. Raynald TANTER fait ensuite lecture du rapport. Il explique que l'économie maritime constitue l'un des piliers historiques, économiques et identitaires majeurs de la commune de Penmarc'h. Face aux évolutions qui, depuis quelques années, affectent notoirement l'activité des places portuaires bigoudènes et particulièrement celle de Saint-Guénolé, la municipalité a décidé de s'engager pleinement afin de maintenir voire développer l'attractivité du port emblématique de Saint-Guénolé.

Cette volonté d'agir ne peut et ne doit se faire qu'en concertation et avec l'appui de l'ensemble des acteurs locaux qui, à titre complémentaire, contribuent à faire exister et dynamiser notre port.
C'est dans cet esprit pragmatique qu'il a été décidé de constituer une commission de travail extra-municipale associant les élus et les professionnels concernés. L'objectif affiché de cette structure est triple à savoir :

- recenser et prioriser les attentes des professionnels quant à l'utilisation des infra et superstructures portuaires ainsi que sur les niveaux de service dédiés,

- informer l'ensemble des acteurs sur les réflexions stratégiques et intentions qui seront communiquées par les autorités compétentes,

- porter haut et fort et d'une seule voix, le poids de la commune auprès des instances décisionnelles, non pas dans un esprit concurrentiel mais bien de complémentarité avec les autres ports bigoudens.

Il est proposé d'acter la composition de la commission comme suit :

Membres élus :

- Le Maire (Président)
- 6 membres de la majorité
- 2 membres des minorités (1 par minorité)

Acteurs portuaires :

- 2 membres représentant les bolincheurs
- 2 membres représentant les chalutiers
- 2 membres représentant les fileyeurs/ligneurs
- 2 membres représentant le mareyage
- 1 membre représentant les chantiers navals
- 1 membre représentant les pêcheurs-plaisanciers
- 1 membre représentant la glacière (fournisseur de glace aux bateaux)

Il est également proposé de prévoir des membres suppléants pour les acteurs portuaires.

M. Raynald TANTER conclut en indiquant que cette commission n'a pas été créée à des fins d'affichage. Il souhaite que l'ensemble des membres élus de cette commission, majorité comme minorités, travaillent ensemble et disposent des informations en amont des réunions ainsi qu'à leur issue, grâce à la transmission de comptes rendus.

Une fois la répartition des sièges entre les listes arrêtée, chacune désigne les personnes appelées à les occuper :

- Penmarc'h au cœur : Audrey DI MARINO, Gaétan MARBLÉ, Raynald TANTER, André LE FLOCH, Corinne LAUTRÉDOU, Maurice LE FLOCH
- Penmarc'h, cap sur l'avenir 2026 : Stéphane LE GALL
- Penmarc'h à bâbord : Fabienne REGNAUT

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **actant** la composition de la commission telle que proposée ci-dessus, **disant** qu'elle prendra effet dès le 1er juillet 2026 **et autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches permettant l'exécution de la présente décision.

La commission *« Vie économique, tourisme, marchés, ports et nautisme »* du jeudi 18 juin 2026 avait émis un avis favorable.

Point 15. Renouvellement du dispositif « bourse au permis de conduire » *(Rapporteur Mme Stephanie WOODS)*

Mme Stephanie WOODS fait lecture du rapport. Elle explique que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout essentiel pour favoriser la mobilité des jeunes, tant dans le cadre de leur insertion professionnelle que pour leurs études, leur formation ou leurs activités de la vie quotidienne. Toutefois, son coût représente souvent un frein pour de nombreuses familles.

Afin de favoriser l'accès au permis de conduire pour les jeunes penmarchais, la commune souhaite renouveler le dispositif de la « bourse au permis de conduire », précédemment mis en œuvre en 2022.

Ce dispositif vise à attribuer une aide financière de 300 € à dix jeunes penmarchais par année civile, sélectionnés par un comité composé d'élus et d'agents communaux.
En contrepartie de cette aide, les bénéficiaires devront réaliser un engagement citoyen volontaire de 20 heures au sein d'un service municipal ou d'une association partenaire de la commune.

Le règlement du dispositif, annexé au rapport, précise les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution de cette bourse. Celle-ci s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 20 ans, domiciliés à Penmarc'h, et concerne exclusivement le permis B, y compris dans le cadre de la conduite accompagnée.

Pour être éligibles, les candidats devront :

- être domiciliés à Penmarc'h ;
- être âgés de 15 à 20 ans ;
- être scolarisés, en formation, ou en parcours d'insertion ;
- ne pas avoir débuté de formation au permis de conduire dans une auto-école ;
- présenter un projet personnel, scolaire ou professionnel nécessitant l'obtention du permis de conduire.

Les dossiers de candidature devront être déposés auprès de l'Espace Jeunes ou du service Enfance-Jeunesse. Les candidats seront informés par écrit de la décision prise par la collectivité.

L'aide financière sera versée directement à l'auto-école choisie par le bénéficiaire. Celle-ci devra être préalablement signataire d'une convention de partenariat avec la commune de Penmarc'h.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** les modalités techniques et financières de la bourse au permis de conduire, **fixant** le montant de la bourse au permis de conduire à hauteur de 300 € dans la limite de 10 dossiers attribués par année civile, **approuvant** le dossier de candidature et la convention entre la ville et l'auto-école partenaire présenté en annexe du rapport, **autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, **disant** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal **et disant** que Monsieur le Maire est autorisé à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

La commission *« Vie démocratique, enfance, jeunesse et vie scolaire »* du mardi 16 juin 2026 avait émis un avis favorable.

Point 16. Instauration d'une gratification communale pour les jeunes diplômés *(Rapporteur Mme Stephanie WOODS)*

Mme Stephanie WOODS fait lecture du rapport. Elle explique que la Commune de Penmarc'h souhaite valoriser l'excellence scolaire et l'engagement des jeunes du territoire dans leur parcours de formation. À ce titre, il est proposé d'instaurer une gratification financière destinée à récompenser les jeunes résidents ayant obtenu un diplôme avec une note égale ou supérieure à 16/20.

Ce dispositif vise à :

- Encourager la réussite et l'investissement des jeunes dans leurs études
- Reconnaître publiquement le mérite des lauréats
- Affirmer l'attachement de la collectivité à la jeunesse et à la formation

Article 1 — Bénéficiaires

Peuvent prétendre à cette gratification les personnes remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- Résidence : être domicilié sur le territoire de la commune de Penmarc'h à la date d'obtention du diplôme
- Âge : être âgé de 29 ans au plus à la date d'obtention du diplôme
- Diplôme : avoir obtenu l'un des diplômes visés à l'article 2
- Résultat : avoir obtenu une note finale égale ou supérieure à 16/20

Article 2 — Diplômes éligibles

Sont concernés les diplômes suivants, obtenus par voie d'examen :

- Diplômes de niveau 3 (anciennement niveau V)
 - Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)
 - Brevet d'études professionnelles (BEP)
 - Certificat de spécialisation de niveau 3
 - Brevet des collèges

- Diplômes de niveau 4 (anciennement niveau IV)
 - Baccalauréat général
 - Baccalauréat technologique
 - Baccalauréat professionnel
 - Brevet professionnel (BP)
 - Brevet des métiers d'art (BMA)
 - Brevet national des métiers d'art (BNMA)
 - Certificat de spécialisation de niveau 4

Article 3 — Montant de la gratification

Le montant de la gratification est fixé comme suit :

Niveau de diplôme	Montant
Niveau 3	80 €
Niveau 4	100 €

Cette gratification est attribuée une seule fois par diplôme et par bénéficiaire.

Article 4 — Critère de résultat retenu

Le critère retenu pour l'attribution de la gratification est l'obtention d'une note finale égale ou supérieure à 16/20.

La mention « Félicitations du jury » n'est pas retenue comme critère d'éligibilité, cette distinction n'étant pas uniformément appliquée sur l'ensemble du territoire national et relevant de la seule appréciation de chaque jury d'examen.

Article 5 — Modalités de demande

Les demandes de gratification devront être adressées à la mairie de Penmarc'h et accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Formulaire de demande dûment complété (disponible en mairie ou sur le site internet de la commune)
- ✓ Copie du diplôme ou du relevé de notes mentionnant la note finale obtenue
- ✓ Justificatif de domicile de moins de trois mois
- ✓ Copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- ✓ Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire

Date limite de dépôt : les demandes devront impérativement être déposées au plus tard 3 mois après la date d'obtention du diplôme. Toute demande reçue après cette date sera déclarée irrecevable.

Article 6 — Instruction et décision

L'instruction des demandes est assurée par les services municipaux, qui vérifient la conformité des dossiers aux critères définis par la présente décision.

Le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute décision individuelle d'attribution ou de refus de la gratification.

Article 7 — Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires au financement de ce dispositif seront inscrits au budget communal.

Article 8 — Entrée en vigueur et durée

Le présent dispositif entre en vigueur à compter de la session d'examens 2026 et s'applique pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal pourra, par délibération ultérieure, modifier les conditions d'attribution, les montants ou étendre le dispositif à d'autres niveaux de diplômes.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** l'instauration d'une gratification communale pour les jeunes diplômés selon les modalités définies ci-dessus, **autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent dispositif **et disant** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal

La commission *« Vie démocratique, enfance, jeunesse et vie scolaire »* du mardi 16 juin 2026 avait émis un avis favorable.

Point 17. Renouvellement de la commission extra-municipale « écoles publiques de Penmarc'h » *(Rapporteur Mme Stephanie WOODS)*

Mme Stephanie WOODS fait lecture du rapport. Elle explique que les commissions extra-municipales ont un rôle consultatif et contribuent au développement de la démocratie locale ainsi qu'à la concertation avec les habitants. Par délibération en date du 28 mai 2025, le Conseil municipal a créé la commission extra-municipale « Écoles publiques de Penmarc'h » afin d'accompagner la réflexion sur l'avenir des écoles publiques de la commune. À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la commission extra-municipale « Écoles publiques de Penmarc'h » pour la durée du mandat municipal.

La composition serait la suivante :

- Le Maire ou son représentant ;
- Six représentants titulaires de la majorité municipale et leurs suppléants ;
- Un représentant titulaire par groupe minoritaire et son suppléant ;
- Deux représentants élus des parents d'élèves (un par école) ;
- Deux représentants des associations de parents d'élèves (un par école) ;
- Deux parents d'élèves (un par école) ;
- Un représentant de l'Amicale Laïque ;
- Deux représentants des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN) ;
- Six citoyens de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les six citoyens membres de la commission par tirage au sort parmi les habitants inscrits sur les listes électorales de la commune. Ce tirage au sort veillera à assurer une représentation équilibrée de la population penmarchaise selon les critères suivants :

- Une représentation équilibrée des différents quartiers de la commune (Bourg, Kérity et Saint-Guénolé), avec la désignation de deux électeurs par quartier, dans le respect d'une parité femmes-hommes.

- Une représentation des différentes classes d'âge.

La liste nominative des membres de la commission sera arrêtée par décision du Maire et portée à la connaissance du Conseil municipal. Le Maire sera Président de droit de cette commission et pourra déléguer cette fonction à un membre du Conseil municipal.

M. Kévin CRENN indique que le mode de désignation des citoyens appelés à siéger au sein de la commission diffère de celui retenu lors du précédent mandat. Il souligne également que la commune compte un nombre important de résidences secondaires et estime que ce paramètre devra être pris en considération. M. Kévin CRENN fait ensuite observer que la composition proposée comprend deux fois plus d'élus que celle de la précédente commission. Il ajoute que cela ne va pas dans le sens de la démocratie locale.

Mme Stephanie WOODS précise que l'objectif est d'ouvrir les travaux de la commission à des intervenants extérieurs disposant de compétences spécifiques dans différents domaines, tels que des représentants de

l'Éducation nationale, des spécialistes de l'urbanisme ou du recul du trait de côte. Elle ajoute que la commission pourra s'appuyer, en fonction des besoins, sur l'expertise de professionnels.

M. David LE BERRE rappelle que la répartition des élus est proportionnelle à celle du Conseil municipal.

M. Kévin CRENN répond que cette répartition réduit, en proportion, la place accordée aux citoyens.

M. David LE BERRE propose de réduire de moitié le nombre de représentants de la majorité et des groupes minoritaires. Il ajoute ne pas être certain que cette proposition convienne aux groupes minoritaires.

M. Kévin CRENN rappelle que, lors de la campagne des élections municipales, il avait été annoncé que la commission extra-municipale consacrée à l'avenir des écoles publiques serait ouverte à l'ensemble des parents d'élèves.

Mme Stephanie WOODS répond qu'une telle organisation conduirait à constituer un groupe de travail trop important pour fonctionner efficacement. Elle ajoute que les élus sont également des citoyens et qu'ils représentent les électeurs qui les ont désignés.

M. Kévin CRENN rétorque que des groupes de travail de cette taille existent et qu'il est possible de se former à ce sujet. Il indique être disposé à suivre une telle formation. Il précise qu'il votera contre la proposition en raison de la composition de la commission.

Mme Nadine PLANTEC demande si les experts évoqués par Mme Stephanie WOODS font partie de la composition proposée.

Mme Stephanie WOODS répond par la négative et précise que ces experts pourront être sollicités ponctuellement, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, sans être membres permanents de la commission.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à la majorité avec 2 votes contre (M. Kévin CRENN et Mme Fabienne REGNAUT) et 2 abstentions (Mme Nadine PLANTEC et Mme Estelle GUICHAOUA) la délibération **renouvelant** la commission extra-municipale « Écoles publiques de Penmarc'h », **actant** la composition telle qu'indiquée ci-dessous :

	Le Maire, David LE BERRE		Représentant Amicale laïque		Représentant DDEN
	Titulaire majorité Stephanie WOODS		Suppléant majorité Marie-Claire DUPONT		Représentant DDEN
	Titulaire majorité Christian BUREL		Suppléant majorité Gaétan MARBLÉ		Citoyen
	Titulaire majorité Céline CALVEZ		Suppléant majorité Audrey GUIVARCH		Citoyen
	Titulaire majorité Quentin BERNARD		Suppléant majorité Raynald TANTER		Citoyen
	Titulaire majorité Claudine ELLERO		Suppléant majorité Laura THÉRET		Citoyen
	Titulaire majorité Maurice LE FLOCH		Suppléant majorité Fabien LE CORRE		Citoyen
	Titulaire minorité Yolande VARVOUX		Suppléant minorité Valérie LE FAOU VILLARBU		Citoyen
	Titulaire minorité Nadine PLANTEC		Suppléant minorité Kévin CRENN		
	Parent élu conseil d'école Auguste Dupouy		Parent élu conseil d'école Thomas Donnard		
	Parent membre APE Auguste Dupouy		Parent membre APE Thomas Donnard		
	Parent Auguste Dupouy		Parent Thomas Donnard		

disant que la liste nominative des membres de la commission sera arrêtée par décision du Maire **et autorisant** à réaliser toutes les démarches permettant l'exécution de la présente décision.

La commission *« Vie démocratique, enfance, jeunesse et vie scolaire »* du mardi 16 juin 2026 avait émis un avis favorable.

Point 18. Acquisition de la parcelle AY n°64 – Rue du port de Kérity *(Rapporteur M. Christian BUREL)*

M. Christian BUREL fait lecture du rapport. Il explique que la parcelle AY n°64, d'une contenance de 87 m², est située Rue du Port de Kerity. Le terrain est situé en zone Ub au PLU de la commune et en zone bleue au PPRL Ouest Odet.

Ce terrain jouxte les parcelles communales AY n°65, 96 et 1611, donnant sur la rue du Port de Kerity, et fait partie d'un ensemble de parcelles que la commune souhaite acquérir afin de porter un projet d'habitat ou de stationnement en lien avec un projet d'habitat.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de **3 480 euros**, soit au prix de **40 euros/m²**, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

M. Pierrick COTTO indique que la commission *« Urbanisme, logement, cadre de vie, environnement et littoral »* ne s'est pas réunie afin d'échanger sur ce dossier. Il s'interroge donc au sujet du projet qui va être porté sur ce secteur.

M. Christian BUREL répond que le projet n'est pas encore défini et que d'autres parcelles sont en cours d'acquisition dans le secteur.

Mme Nadine PLANTEC souhaite avoir des explications concernant les zonages.

M. Christian BUREL répond que le zonage « Ub » correspond à une zone urbaine déjà urbanisée. Il précise que le classement en zone bleue du PPRL Ouest Odet signifie que le terrain est situé dans un secteur exposé à un risque de submersion marine ou d'érosion littorale, où les constructions demeurent possibles sous réserve du respect des prescriptions du Plan de Prévention des Risques Littoraux.

M. Quentin BERNARD indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à la majorité avec 4 abstentions (M. Pierrick COTTO, Mme Yolande VARVOUX, Mme Valérie LE FAOU VILLARBU et M. Stéphane LE GALL) la délibération **approuvant** l'acquisition de la parcelle AY n°64 d'une contenance de 87 m² au prix de 3 480 euros, soit au prix de 40 euros/m², hors frais d'acte, **autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale CLM notaires bigoudènes, notaires à Pont-l'Abbé, pour la rédaction des actes **et disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de la présente décision

La commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 22 juin 2026 avait émis un avis favorable.

Décisions prises en vertu de l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales : Néant

M. David LE BERRE clôt la séance en indiquant qu'aucune question diverse n'a été posée. Il donne rendez-vous à chacun le 14 juillet à l'occasion de la cérémonie et des animations organisées pour la Fête nationale. Il rappelle que le prochain Conseil municipal se tiendra au mois d'octobre, puis souhaite un bel été et une bonne soirée à l'ensemble des personnes présentes. Il conclut en invitant celles et ceux qui le souhaitent à partager le verre de l'amitié.

La séance est close à 21 h 21.

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

MAIRIE DE PENMARCH (Finistère)

Quentin BERNARD **David LE BERRE**